

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana  
\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 1952/2013-MESupRES

Portant habilitation des offres de formation à l'Ecole Doctorale intitulée  
« Sciences Marines et Halieutiques » de Toliara dans le domaine de  
formation des « Sciences et Technologies ».

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'Ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 septembre 2011 ;

Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu l'Ordonnance n°92-030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;

Vu le décret n°2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;

Vu le décret n°2011-687 du 21 novembre 2011, modifié par les décrets n°2012-495 du 13 avril 2012 et n°2012-496 du 13 avril 2012, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;

Vu le décret n°2012-825 du 18 septembre 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2009-574 du 08 mai 2009 complété par le décret n°2010-0194 du 08 avril 2010 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2008-179 du 15 février 2008 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) et ses textes subséquents ;

Vu l'arrêté n°29.403/2010-MESupReS du 13 juillet 2010 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement des écoles doctorales ;

Après avis du Consortium d'Ecoles Doctorales de Madagascar (CEDM) et de la Commission Nationale d'Habilitation (CNH) ;

ARRÊTE :

Article Premier.- Les offres de formation à l'Ecole Doctorale intitulée « Sciences Marines et Halieutiques » de Toliara dans le domaine de formation des « Sciences et Technologies » reçoivent l'habilitation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2.- Cette Ecole est organisée comme suit :

Nom de l'école / Directeur / Institution support	Intitulé des équipes d'accueil	Centre / Laboratoire - Institution d'appartenance	Responsable de l'équipe d'accueil
Nom de l'Ecole : Sciences Marines et Halieutiques  Domaine de formation : Sciences et Technologies  Directeur de l'Ecole : Pr. MARA Edouard REMANEVY  Institution support : Université de Toliara	Gestion des ressources aquatiques et aquaculture  Biotechnologie, valorisation des ressources marines et Pollution marine	Institut Halieutique et des Sciences Marines - IHSM  Institut Halieutique et des Sciences Marines - IHSM	Pr. MARA Edouard REMANEVY Email : maraedouard@yahoo.fr  RANAIVOSON Eulalie Professeur Titulaire

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 31 JAN 2013

